

## DECISION n° 2024-120DC.

**Objet :** Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre du plan opérationnel pour le solaire photovoltaïque

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'arrêté 2020-07A en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Virginie Guichard, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Vu l'objectif du plan climat air énergies territoires « Développer le photovoltaïque sur les toitures » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-02-29-16 en date du 29 février 2024 instituant le règlement et le formulaire d'aide financière à l'installation de panneaux photovoltaïques pour les particuliers dans le cadre du plan opérationnel pour le solaire photovoltaïque ;

Vu l'objectif du projet de territoire « Soutenir le développement de l'énergie solaire » ;

**CONSIDERANT** la demande d'aide financière de 390 €, de la part de M. ALLARD Antoine, 7 rue Madame de Sévigné, Vern d'Anjou 49220, Erdre-en-Anjou pour une installation solaire photovoltaïque de 30 m<sup>2</sup>, de puissance 6 kWc en autoconsommation.

**CONSIDERANT** que toutes les pièces attendues (formulaire, facture, justificatif de domicile et RIB) ont été transmises ;

### DECIDE

**Article 1er :** approuve le versement d'une subvention de 390 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques à M. ALLARD Antoine, 7 rue Madame de Sévigné, Vern d'Anjou 49220, Erdre-en-Anjou pour une installation solaire photovoltaïque de 30 m<sup>2</sup>, de puissance 6 kWc en autoconsommation.

**Article 2 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

**Article 3 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera :

Par M. le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, Madame la Sous-Préfète de Segré ;

Publiée sur le site internet de la collectivité ;

Informé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens

contact@valleesduhautanjou.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20240711-2024-120DC-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024  
Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

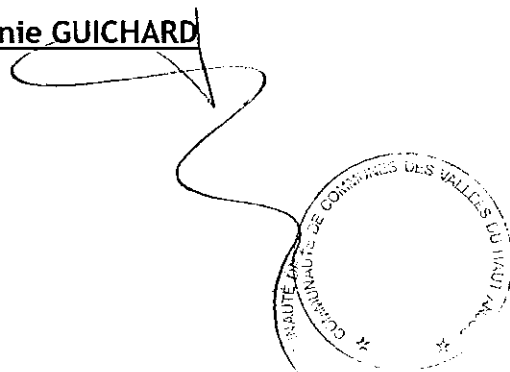
([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 11/07/2024

**La Vice-Présidente**  
en charge de la transition énergétique

Virginie GUICHARD

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Virginie GUICHARD', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT ANJOU' around the perimeter and 'LE LION-D'ANGERS' at the bottom. There are also two small stars on either side of the bottom text.

Publié sur le site internet de la collectivité, le 29 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20240711-2024-120DC-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024